

" AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DES PROFESSIONNELS ÉCONOMIQUES "

Nommé récemment à la présidence du Conseil supérieur des Professions économiques, Jean-Paul SERVAIS, qui est par ailleurs maître de conférences à l'Université Libre de Bruxelles et chef de cabinet adjoint au ministre des Finances, Didier REYNDEERS, nous fait part de sa vision d'avenir pour les professionnels économiques.

IEC : Quels sont les grands axes de la future politique du Conseil supérieur des Professions économiques ?

Jean-Paul SERVAIS : J'ai proposé aux membres du Conseil supérieur d'articuler cette politique autour de deux axes principaux. Le premier est relatif à la valeur ajoutée que peut avoir le Conseil supérieur des Professions économiques dans le développement de la visibilité des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité. Le second axe porte sur la manière dont le Conseil peut intervenir en matière de recommandations sur le plan de la déontologie, de l'intégrité et des missions des comptables, experts-comptables, conseils fiscaux et réviseurs d'entreprises. Même si la Loi du 22 avril 1999 fixe le cadre général des différentes professions économiques, chaque profession doit pouvoir évoluer, sans porter atteinte aux spécificités propres aux autres professions reconnues par le législateur.

IEC : Pour en revenir à votre premier pilier, comment comptez-vous améliorer la visibilité des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité ?

Jean-Paul SERVAIS : Cette visibilité n'est pas parfaite auprès des décideurs économiques, des entreprises ou des institutionnels. Pas plus d'ailleurs que celle du Conseil supérieur, ne fut-ce qu'en raison du fait que ce dernier a changé 3 fois de nom depuis 1985. Il y a donc un double effort de promotion à accomplir. C'est pourquoi je pense que le Conseil supérieur devrait, par exemple, davantage soutenir la recherche scientifique, principalement en matière de droit comptable. C'est aussi une manière de donner des lettres de noblesse au droit comptable.

IEC : Quel sera votre rapport avec les différents Instituts ?

Jean-Paul SERVAIS : Je souhaite avoir un dialogue franc et ouvert. Pour le reste, je crois aux vertus d'une approche mariant d'une manière harmonieuse les règles de l'autorégulation et les dispositions de droit positif (qu'elles soient de nature légale ou réglementaire). Le but du Conseil supérieur étant d'accompagner les Instituts dans leur démarches et notamment celle du rapprochement inter-instituts.

IEC : Comment se déroulera en pratique cette relation de confiance avec les Instituts ?

Jean-Paul SERVAIS : Elle se manifestera par la création de groupes de travail mixtes, c.-à-d. de groupes de réflexion dans lesquels les représentants des Instituts pourront s'exprimer en totale franchise et totale indépendance. L'idée première étant d'instaurer un dialogue fructueux. Les groupes de travail plancheront sur les thèmes du blanchiment, de la portée du secret professionnel, du contrôle de l'application des normes IAS, mais aussi - en raison du dépôt du projet de loi sur le "Corporate Governance" - le thème de l'indépendance des réviseurs.

Par ailleurs, le Conseil supérieur est prêt à soutenir toute démarche des Instituts en matière de stage inter-instituts ou de définition de formes de publicité adéquates pour les professions économiques.

IEC : Comment voyez-vous l'avenir proche des Instituts ?

Jean-Paul SERVAIS : Dans le cadre du rapprochement voulu entre les Instituts, le Conseil supérieur a certainement un rôle à jouer, par exemple, dans l'accompagnement de l'élaboration d'un stage commun à l'IEC et à l'IRE. Si on souhaite démontrer aux générations futures qu'il y a un avenir dans la profession économique, il est souhaitable qu'une formule de stage commun soit organisée avec une spécialisation dans le temps. C'est sans doute la meilleure manière d'aller vers la "maison comptable commune" tant désirée par les Instituts.

IEC : Vous avez aussi évoqué les normes IAS... ce n'est pourtant pas quelque chose qui relève de votre compétence ?

Jean-Paul SERVAIS : C'est vrai. Mais qu'en est-il du contrôle de l'application de ces normes et de la formation nécessaire à l'établissement de ces comptes ? Voilà deux questions importantes qui n'iront pas sans poser de problèmes. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de faire de l'IAS light... Il n'est désormais plus question de prendre au sein du référentiel IAS ce qui convient aux entreprises concernées et de rejeter le reste. Il faudra donc adapter la formation des professionnels à ces nouvelles normes.

IEC : Mais ces normes concernent surtout les grands groupes cotés en bourse...

Jean-Paul SERVAIS : C'est exact, mais leurs filiales continueront à établir les comptes statutaires en droit comptable belge. Il faudra donc veiller à ce que le passage des normes belges vers les normes IAS se fasse dans de bonnes conditions. Or, c'est aux professionnels économiques de contrôler le bon déroulement du traitement et du retraitement d'une telle information comptable. Pour gérer ce nouveau défi, je pense qu'il est nécessaire d'avoir une concertation accrue avec les Instituts.

Jean-Paul Servais

